



Suite intervention sur chauffage

Par **lamich**, le **13/04/2016** à **10:50**

Bonjour,

Je parle au nom de ma tante qui a 93 ans et qui loge dans un immeuble avec chauffage collectif au gaz mais comptabiliser par GDF et facturé individuellement.

Les faits: début décembre les radiateurs ne chauffent plus, on demande au représentant de l'immeuble que faut il faire, il nous donne le N° de téléphone d'une entreprise privée en nous disant que cette entreprise est habilitée pour les interventions dans l'immeuble. Après appel pas de problème ils se déplacent change la pompe et le thermostat et envois la facture 520€ de pièces et 140€ de déplacement. Après de nouveaux renseignements il parait que c'est au propriétaire de régler la facture.

Je passe à l'agence pour demander ce qu'il en est, colère de la secrétaire, il fallait le demander avant, (on ne peut pas mettre le propriétaire devant les faits accomplis) mis à part que la panne est elle même et elle aussi un fait accompli. Enfin elle prend la facture, la règle mais demande de payer les frais de déplacement.

Ma question: est-ce normale ou pas c'est tout et merci d'avance de vos réponses M.Lafarie

Par **squier**, le **13/04/2016** à **11:14**

Bonjour,

Le représentant de l'immeuble, c'est vague

En règle générale, quand il n'y a plus de chauffage, un propriétaire occupant appelle d'urgence le syndic (à qui il paie des honoraires) ou sinon un locataire

Le syndic envoie son chauffagiste

La aussi en général, il y a un contrat d'entretien

C'est pas au locataire de s'en occuper

Cordialement

Par **janus2fr**, le **13/04/2016** à **13:46**

Bonjour,

Le principe est simple, le locataire qui commande lui-même des travaux en assume la

facture, même si ces travaux sont normalement à la charge du bailleur.

En effet, en le mettant devant le fait accompli, vous le privez de son droit de décider quels travaux seront faits, de choisir le professionnel intervenant et de négocier le tarif de la prestation. De ce fait, il n'a aucune obligation de payer ces travaux.

Votre bailleur s'est montré conciliant en acceptant de payer une partie de ces travaux, il n'en avait pas l'obligation.

Vous le saurez à l'avenir, toujours demander au bailleur de faire faire les travaux, jamais le faire vous même ou alors après autorisation (écrite) du bailleur.

Par **lamich**, le **13/04/2016** à **14:43**

Merci bien pour vos réponses et pour votre diligence.

Lafarie